Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_94-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 94

Objet : Finances communales – Participation au fonds de concours du SDIS 22 pour financement du parc roulant – exercice 2026

Le 3 novembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 13 - **Absents :** 2 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 13

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Jessica LEDOULT, Romain GUILLET.

Absents : Patrice LAFOREST, Michel CAMPION

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2025-41 en date du 7 avril 2025, le Conseil municipal avait décidé de participer au fonds de concours destiné au financement du parc roulant du Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor (SDIS 22), uniquement au titre de l'exercice 2025.

Cette participation avait été fixée sur la base de 1 € par habitant, et non de 1,50 € par habitant comme le proposait le SDIS 22, représentant ainsi une subvention d'investissement d'un montant de 772 €. À cette occasion, il avait été rappelé que la Commune n'a pas vocation à compenser les difficultés financières du SDIS 22 ni à se substituer au Département et à l'État dans le financement de ses moyens.

Pour l'exercice 2026, le SDIS 22 a de nouveau sollicité la Commune afin de renouveler sa participation au fonds de concours, à hauteur de 1,50 € par habitant, soit un montant total de 1 158 €. Par délibération en date du 7 avril 2026, le Conseil municipal s'est prononcé contre cette participation à la majorité.

À la suite de cette décision, Monsieur Christian Coail, Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor, a sollicité l'intervention de Monsieur Gouronnec, vice-président du conseil d'administration du SDIS 22, accompagné d'un membre de la direction, lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2026. Cette présentation avait pour objet d'apporter des éléments d'information complémentaires sur le fonctionnement et le financement du SDIS 22, et plus particulièrement sur le fonds de concours destiné au renouvellement de son parc roulant.

À la suite de cette intervention et au regard des éléments complémentaires présentés par les représentants du SDIS 22, il est proposé au Conseil municipal de réexaminer la demande de participation au fonds de concours pour l'exercice 2026 et de se prononcer à nouveau sur cette question.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_94-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à 5 voix POUR et 8 voix** CONTRE

- **CONFIRME** sa décision de ne pas participer au fonds de concours du SDIS 22 destiné au financement du parc roulant pour l'exercice 2026.

La Landec, le 3 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,

Perrine MENARD

Le Maire,

Didier SAILLARD

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.